

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.419

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Avenue Jean Larrieu Parking gymnase Pierre Toupiac

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de
stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Président de l'association de GRS de
Gradignan » qui organise une animation sportive à la salle Pierre Toupiac et sollicite une
autorisation d'occuper le domaine public, sur le parking du gymnase Pierre Toupiac,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le samedi 09 novembre et dimanche 10 novembre 2024, L'association de GRS
de Gradignan est autorisés à occuper le domaine public, le long du gymnase Pierre Toupiac.

ARTICLE 2 -

Durant la période des travaux :

- Quelques places de stationnement et la voie de circulation au droit de l'entrée principale du gymnase seront neutralisées.
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de l'association de GRS,
- Monsieur le Chef du service des « Sports »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 05 novembre 2024

Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Bernard LATOUR
(Gironde)

